

Deckblatt zum Sicherheitsdatenblatt - Page de garde de la fiche de données de sécurité - Copertina della scheda di dati di sicurezza

Produktidentifikation / Identification du produit / Identificazione del prodotto:

Handelsname / Nom commercial / Nome commerciale: **Anti Gilb**

Verwendungszweck: Reinigungsmittel (für den privaten und gewerblichen Gebrauch)
Utilisation : Produit de nettoyage (usage privé et professionnel)
Uso previsto: Prodotto di pulizia (per uso privato e professionale)

Lieferant, der das Sicherheitsdatenblatt übermittelt / Fournisseur transmettant la fiche de données de sécurité / Fornitore che trasmette la scheda di dati di sicurezza:

BUCHER + WALT SA
Route de Soleure 8
CH-2072 St-Blaise

Telefon: +41 32 755 95 00
E-Mail: info@bucher-walt.ch

Nationale Notfallnummer / Numéro national d'urgence / Numero nazionale di emergenza:
145 – Tox Info Suisse (24/7)

FRANÇAIS

Section 7 Manipulation et stockage

La manipulation et le stockage doivent être effectués conformément aux exigences de l'Ordonnance sur les produits chimiques (OChim), de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) ainsi que de la législation suisse sur la protection des eaux.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

überarbeitet am, révisée le, Revisionata il: 13.05.2025
ersetzt Version vom, r emplace la version du, Sostituisce la versione del: 11.07.2023 **1 / 2**

Deckblatt zum Sicherheitsdatenblatt - Page de garde de la fiche de données de sécurité - Copertina della scheda di dati di sicurezza

Conserver le récipient bien fermé dans son emballage d'origine. Protéger contre les fortes chaleurs et le gel. Ne pas stocker avec des bases ou des agents oxydants. Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux superficielles ou le sol.

Section 8 Limitation de l'exposition / équipements de protection individuelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle suisses (SUVA)

Acide oxalique: VME : 1 mg/m³

Acide citrique: VME : 2 mg/m³; Valeur limite de courte durée : 4 mg/m³

Porter des gants de protection appropriés (par ex. nitrile), des lunettes de sécurité étanches et des vêtements de protection appropriés.

Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire lorsque la ventilation est suffisante.

Section 13 Élimination

Éliminer le produit conformément à l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ainsi qu'aux prescriptions cantonales.

Ne pas rejeter dans les égouts ou les eaux.

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Section 15 Dispositions légales

Respecter notamment les prescriptions suivantes :

Loi sur les produits chimiques (LChim), Ordonnance sur les produits chimiques (OChim), Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), Loi sur la protection des eaux (LEaux) Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

Deckblatt erstellt am / Page de couverture établie le / Page de garde établie le : 03.07.2026

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

*** 1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation Anti Gilb
Art-Nr. 1.0201.00102.00000
Identifiant unique de formulation UFI: TS80-T05K-W00A-9QTH

Composant(s) déterminant la classification de danger

L'acide oxalique dihydraté

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange

Produits de nettoyage (usage domestique et professionnel)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Yachticon A. Nagel GmbH
Bürgermeister-Bombeck-Str. 1,
D-22851 Norderstedt
Téléphone +49 (0)40 3204 997 0
Télécopie +49 (0)40 3204 997 99
E-mail yachticon@yachticon.de
Site web www.yachticon.de

Service responsable de l'information:

Téléphone +49 (0)40 3204 997 0
Télécopie +49 (0)40 3204 997 99

E-mail (personne compétente):
yachticon@yachticon.de

*** 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

France: Numéro ORFILA (INRS): +33 145 42 59 59
24/7

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification
Eye Dam. 1, H318

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Remarque

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

*** 2.2 Éléments d'étiquetage**

*** étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Composant(s) déterminant la classification de danger

L'acide oxalique dihydraté

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

Pictogrammes des risques



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

*

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

*** RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

*** 3.2 Mélanges**

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
5949-29-1	611-842-9		acide citrique monohydraté	< 10 pds %	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	ATE(voie orale): > 5400 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg
6153-56-6	205-634-3		L'acide oxalique dihydraté	5 < 10 pds %	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318	ATE(voie orale): 375 mg/kg ATE(voie cutanée): > 1000 mg/kg
Numéro d'enregistrement REACH		Nom de la substance				
01-2119457026-42-XXXX		acide citrique monohydraté				
01-2119534576-33-XXXX		L'acide oxalique dihydraté				

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours**

*** 4.1 Description des premiers secours**

*

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Consultez un médecin si les symptômes apparaissent et / ou persistent.

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Appeler immédiatement un médecin.

Rincer à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en maintenant la paupière ouverte.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyen d'extinction

Aucune donnée disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas de décomposition thermique, formation possible de substances toxiques.

*** 5.3 Conseils aux pompiers**

*** Equipement spécial de protection en cas d'incendie**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter une tenue de protection

Informations complémentaires

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

L'eau d'extinction a une réaction acide.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

*** 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Dans le cas d'une contamination des sols, des eaux ou des canalisations, informer les autorités compétentes.

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Assurer une aération suffisante.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* Mesures de protection

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Éviter de:
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Travailler dans des locaux bien aérés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
base
Agent oxydant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger de la chaleur et du froid extrêmes.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

*** 8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
144-62-7	205-634-3	Acide oxalique	1 [mg/m³] 2006/15/CE
144-62-7	205-634-3	Oxalic acid	1 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 2 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
6153-56-6		Oxalic acid dihydrate	1 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 2 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
144-62-7	205-634-3	Oxalic acid	1 inhalable aerosol [mg/m³] (CH)
77-92-9	201-069-1	Acide citrique	2 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)
144-62-7	205-634-3	Oxalic acid	1 [mg/m³] Italic type: Indicative statutory limit values (F)

*** DNEL salarié**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	0.69 mg/m³	aigu dermique, court terme (local)	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	2.29 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	4.03 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

*** DNEL Consommateur**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	0.35 mg/m³	aigu dermique, court terme (local)	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	1.14 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	1.14 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

* PNEC				
Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
5949-29-1	acide citrique monohydraté	440 mg/L	eaux, eau douce	
5949-29-1	acide citrique monohydraté	3.46 mg/kg	sédiment, eau de mer	
5949-29-1	acide citrique monohydraté	34.6 mg/kg	sédiment, eau douce	
5949-29-1	acide citrique monohydraté	33.1 mg/kg poids à station d'épuration (STP) sec		
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	0.01622 mg/L	eaux, eau de mer	
6153-56-6	L'acide oxalique dihydraté	0.1622 mg/L	eaux, eau douce	

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Nitril, 0,4 mm, 60 min, 480 min. par exemple "Camatril Profi" (KCL GmbH, email: Vertrieb@kcl.de)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité, qui peuvent varier selon le fabricant.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Protection corporelle:

vêtement de protection léger

Protection respiratoire

Une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la ventilation est suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Gel

Couleur

trouble blanc

Odeur

neutral

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Température d'auto-inflammabilité			Le produit n'est pas auto-inflammable.
Température de décomposition			Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
pH	dans l'état fourni 0.5- 1 (20°C)		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20°C)		miscible en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	1.05 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.

Autres informations

voir fiche technique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Produit stable sous conditions de stockage prescrites

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.
Réagit avec les lessives alcalines.

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases)
Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone

Indications diverses

De façon générale, nous recommandons d'éviter le contact avec des réactifs fortement chimiques tels qu'acides, lessives alcalines, produits d'oxydation et de réduction.

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

*** Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté > 5400 mg/kg Espèce Souris	OCDE 401	
	Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté 375 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté > 2000 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté > 1000 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

*** Corrosion cutanée/irritation cutanée**

*** Estimation/classification**

Aucun effet irritant connu.

*** Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

*** Estimation/classification**

Risque de lésions oculaires graves.

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

*** Sensibilisation cutanée**

*** Estimation/classification**
Pas d'effet sensibilisant connu.

*** Mutagénicité sur les cellules germinales**

*** Estimation/classification**
Aucune indication de génotoxicité n'est disponible.

*** Cancérogénité**

*** Estimation/classification**
Aucune indication d'effet cancérogène.

*** Toxicité pour la reproduction**

*** Estimation/classification**
Aucune indication d'effets toxiques sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Autres informations
Pas d'effet connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Autres informations
Pas d'effet connu.

Danger par aspiration

Remarque
Aucune classification en ce qui concerne une toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Autres informations

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté CL50: > 440 mg/L Espèce Leuciscus idus (aunée dorée) Durée du test 48 h Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté CL50: 160 mg/L Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté EC50 1535 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 24 h	OCDE 202	
	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté EC50 1535 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 24 h Numéros CAS6153-56-6 L'acide oxalique dihydraté EC50 162.2 mg/L Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Numéros CAS5949-29-1 acide citrique monohydraté EC50 > 425 mg/L Espèce Scenedesmus quadricauda Durée du test 168 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

12.7 Autres effets nocifs

* **Autres informations écotoxicologiques**

* **Informations complémentaires**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.
Éviter une introduction dans l'environnement.
Le produit est un acide. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.
Effet préjudiciable dans l'eau possible en raison de la variation du pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
L'élimination du produit doit être effectuée conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur en matière de gestion des déchets, notamment la directive 2008/98/CE relative aux déchets et les dispositions nationales applicables en France, en Belgique et au Luxembourg. Le producteur de déchets est tenu de déterminer la filière d'élimination appropriée en concertation avec les autorités locales compétentes.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.
Élimination conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Modes de transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

*** Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

EC50: concentration efficace 50%

IC50: Concentration inhibitrice 50%

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale 50%

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, étiquetage et emballage

GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

SCL: Specific concentration limit

SVHC: substance extrêmement préoccupante

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

DNEL: dose dérivée sans effet

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

WGK: classe risque aquatique

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Acute Tox. 4, H312: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2

STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Anti Gilb

Date d'édition 03.07.2026
Date d'exécution 13.05.2025
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 11.07.2023 (1.9)

Références littéraires et sources importantes des données

Fiche technique du fournisseur.
European Chemicals Agency (ECHA)
Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS de classification du mélange).
-

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008).
a été effectuée.

Indications de stage professionnel

Voir fiche technique pour plus d'informations.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparées en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente